Coodyssée
Société coopérative ouvrière de production
à responsabilité limitée
A capital variable
Siège social : 8 avenue Lesdiguières, 05000 GAP
RCS GAP 508 536 364

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 23 juin,

Les associés de la société COODYSSEE, société coopérative de production à responsabilité limitée à capital variable, au capital actuel de 9 200 euros, divisé en 184 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans les locaux du siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents (15 associé.e.s) :

NOM Prénom	Statut	Nbr PART	CAPITAL
BOUNIOL XAVIER	Ass. SALARIE	4	200
BROSSOIS SYLVIE	Ass. SALARIE	1	50
CARBONNET SYLVIE	Ass. SALARIE	1	50
CONTAUX Mehdi	Ass. SALARIE	2	100
FARKAS AURELIEN	Ass. SALARIE	4	200
FERRAND EMILIE	Ass. SALARIE	2	100
GEIGER NICOLAS	Ass. SALARIE	2	100
GEROME CAMILLE	Ass. SALARIE	2	100
GUICHON Nathalie	Ass. SALARIE	3	150
KOU Pierre	Ass. SALARIE	4	200
NOYER CLELIA	Ass. SALARIE	1	50
ROUSSELLE AUDREY	Ass. SALARIE	2	100
ROUZET CAMILLE	Ass. SALARIE	1	50
SIGNORET BENJAMIN	Ass. SALARIE	1	50
TORTI SOLANGE	Ass. SALARIE	1	50

Sont représentés (13 associé.e.s) :

NOM Prénom	Statut	Nbr PART	CAPITAL
BLANC PATRICIA	Ass. SALARIE	1	50
BRAULT LAETITIA	Ass. SALARIE	1	50
ESCAFFRE NICOLE	Ass. SALARIE	10	500
GIRARD HELENE	Ass. SALARIE	1	50
KALMAR CORINNE	Ass. SALARIE	1	50
LAVAUR GUILLAUME	Ass. SALARIE	1	50
MAUREL ANNE	Ass. SALARIE	2	100
MILLET CLEMENT	Ass. SALARIE	2	100
RICHARD RENAUD	Ass. SALARIE	2	100
ROCHAS JEAN FRANCOIS	Ass. SALARIE	2	100
STOUVENOT Pascale	Ass. SALARIE	2	100
TIRAN CLAUDE	Ass. SALARIE	1	50
TOURNEUX CHANTAL	Ass. EX-SALARIE	40	2000

Sont absents et excusés (13 associé.e.s) :

NOM Prénom	Statut	Nbr PART	CAPITAL
BERARDET STEPHANE	Ass. SALARIE	8	400
BERGER ALIX	Ass. SALARIE	1	50
COSSON JESSY	Ass. SALARIE	2	100
DELPHIN ARNAUD	Ass. SALARIE	1	50
FERAL Corinne	Ass. SALARIE	1	50
JACQUET JEREMY	Ass. SALARIE	4	200
L'ADRETS	Ass. EXTERIEUR	40	2000
MAGALLON NICOLE	Ass. SALARIE	2	100
MARSEILLE CANDY	Ass. SALARIE	1	50
MORDEFROID XAVIER	Ass. SALARIE	1	50
PANCOL PHILIPPE	Ass. SALARIE	2	100
PELLISSIER REGIS	Ass. SALARIE	2	100
REY EVELYNE	Ass. SALARIE	1	50

L'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Xavier MORDEFROID, gérant associé.

La société ARAGOR, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 29 décembre 2020, est représentée par Kelly CHABRE.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Présentation du rapport de gestion établi par la gérance,
- Présentation du rapport du Conseil de Surveillance/Cercle de Pilotage
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération de la gérance,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Présentation de la Révision Coopérative (URSCOP)
- Admission de nouveaux associé.e.s
- Election des membres du Cercle de Pilotage/Conseil de Surveillance
- Remboursement des parts sociales des associés sortis,
- Questions diverses :
- Présentation des modifications de l'Accord de Participation
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement à discussion et/ou aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels que présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que, conformément à l'article 223 quatre du Code général des impôts, au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

DEUXIEME RESOLUTION – Rapport du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance étant aussi membres du Cercle de Pilotage, il n'y a pas eu besoin de réaliser de réunions spécifiques.
Nous nous sommes simplement concerté·e·s pour co-écrire ce rapport - que nous ne souhaitons en aucun cas inutilement long ni trop répétitif par rapport aux divers rapports d'activités déjà formellement obligatoires pour toute AG.
L'année 2021 a été marquée par le COVID année 2, la mise en route de la nouvelle équipe d'appui après les départs de Corine et Stéphanie à l'automne 2020, la perte de données Winscop dans l'incendie des serveurs d'OVH Strasbourg en Avril, et le passage à ENDI en Septembre.
L'un de ces événements tout seul aurait déjà pu mettre à mal toute entreprise. Notre CAE a réussi à rester à flot, voire même à continuer de se renforcer et à agir avec le lancement du Pôle Bâtiment par exemple (mais ceci sera dans les activités de 2022 … toute la beauté de ces rapports sur des trucs qui ont entre 12 et 18 mois quand une entreprise ne se pilote pas en regardant dans le rétro !!! M'enfin, comme dirait Gaston Lagaffe …)
Le Conseil de Surveillance tient donc à féliciter tou.te.s les membres de l'équipe d'appui, tou.te.s les associé.e.s impliqué.e.s d'une manière ou d'une autre dans la vie de Coodyssée, et tou.te.s les Coodyssén·ne·s pour cette belle année.
2022 s'annonce encore mouvementée avec le départ d'Elodie, nous avons donc toujours besoin de l'énergie et de l'implication de tou.te.s dans notre belle entreprise partagée !
Bravo et merci à tou.te.s,
Le Conseil de Surveillance

TROISIEME RESOLUTION – Affectation du résultat

L'excédent net de gestion est de 3 422€.
Conformément à la proposition du Gérant en date du 14/12/2021 sur la clé variable de répartition des excédents nets de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2021, il a été soumis à l'AG cette affectation :

Proposition d'affection du résultat		
Réserve légale	49 %	1 677 €
Fond de développement	1 %	34 €
Part travail pour la participation	50 %	1 711 €
Intérêt part capital (dividendes)	0%	

Cette résolution est votée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - Nomination de la nouvelle gérance

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé au gérant, sur l'exercice 2021, qui s'est élevée à un montant brut de 400 euros par mois.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - Admission d'une nouvelle associée

L'Assemblée Générale, après avoir noté que la candidate Madame Julia HIMMLER a régulièrement posé sa candidature au sociétariat et souscrit 2 parts sociale, entièrement libérée, décide son admission en qualité d'associée de la Scop, avec effet immédiat.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – Cercle de Pilotage – Conseil de Surveillance

Membres actuels :
- Emilie Ferrand
- Camille Gerome
- Audrey Rousselle
- Renaud Richard
- Jean-François Rochas - démissionnaire

Candidates :

- Sylvie Brossois
- Nathalie Guichon
- Julia Himmler

Il est proposé de renouveler les membres actuels du COPIL désireux de poursuivre et d'élire les trois candidates.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les remboursements anticipés :
- 10 parts sociales de Laetitia CUVELIER,
- 1 part sociale de Fabienne MATHRAY,
- 1 part sociale de Patrick CAVAGLIERI,
- 20 part sociale de Camille BISSUEL

Cette résolution est votée à l'unanimité.

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Xavier MORDEFROID
Gérant

Coodyssée, l'entreprise partagée
Coopérative d'activités et d'emploi
8 avenue Lesdiguières - 05000 GAP
Tél. 04 92 48 53 05- www.coodyssee.fr
contact@coodysee.fr
SIRET N° 508 536 364 00047- APE 8299Z